



Janvier 2021



INFORMATION POUR LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS par la vaccination contre la Covid – 19

Se vacciner pour se protéger contre la maladie

Votre engagement dans la lutte contre l'épidémie passe aujourd'hui par la vaccination : parce que la société tout entière sait la valeur de votre engagement, votre choix a valeur de modèle pour vos patients et pour votre entourage. En faisant savoir que vous faites ce choix autour de vous, en expliquant les raisons de votre confiance dans la vaccination, vous contribuez au succès de cette campagne.

Qui sont les professionnels concernés en priorité par la vaccination ?

La vaccination est un acte volontaire, mais il ne peut pas y avoir assez de doses en un seul jour pour ouvrir la vaccination à tous ceux qui le souhaitent. L'accès au vaccin se fait donc, pour les mois qui viennent, de manière progressive en respectant des règles de priorité. Les critères croisent la vulnérabilité face aux formes graves de Covid-19, et l'exercice d'une profession clé pour la lutte contre l'épidémie.

C'est pourquoi vous pouvez accéder dès aujourd'hui à la vaccination si vous êtes :

- Professionnel exerçant dans les établissements accueillant des personnes âgées (en premier lieu en EHPAD, USLD), âgé de plus de 50 ans ou souffrant de comorbidité(s) ;
- Professionnels de santé libéral ou hospitalier de plus de 50 ans ou présentant des comorbidités ;
- Pompiers de plus de 50 ans ou présentant des comorbidités ;
- Aide à domicile travaillant auprès de personnes âgées ou handicapées, âgé de plus de 50 ans ou présentant des comorbidités.

Où se faire vacciner ?

- Certains établissements proposent la vaccination des professionnels sur leur lieu de travail
- Pour tous les autres, la liste des centres de vaccination est à consulter sur le site : www.sante.fr



Janvier 2021



INFORMATION À DESTINATION DES RÉSIDENTS ET FAMILLES

Point sur les vaccins contre la Covid – 19

Pourquoi vacciner ?

- Etre vacciné permet de se protéger contre une maladie qui peut tuer.
- Les tests sur les volontaires ont montré que le vaccin était à la fois sûr et efficace : il assure une protection de 95% contre la Covid – 19, y compris les formes graves.
- Le vaccin a été autorisé par l'Agence européenne du médicament (EMA)
- Il y a beaucoup plus de bénéfices à se faire vacciner que de risques liés aux éventuels effets secondaires.

Pourquoi d'abord vacciner les personnes âgées en EHPAD et établissements de séjour de longue durée ?

- Les personnes âgées de plus de 80 ans ont 8% de risque de décéder lorsqu'elles contractent l'infection.
- Les personnes âgées en établissement sont les plus exposées car elles vivent en collectivité.

Comment le consentement est - il recueilli ?

- Il a été décidé et annoncé que la vaccination contre la Covid – 19 ne sera pas obligatoire et résultera du libre choix de chacun.
- Le recueil du consentement se fait dans le cadre du droit et des règles habituelles, connues et pratiquées par les médecins : délivrance d'une information loyale, claire et appropriée, respect du consentement libre et éclairé de la personne.
- Les personnes qui le souhaitent peuvent désigner par écrit une personne de confiance pour les accompagner lors de la consultation pré-vaccinale et participer, si besoin, au recueil du consentement. Parlez-en au médecin ou à la direction.



Janvier 2021



INFORMATION À DESTINATION DES SOIGNANTS

Point sur les vaccins contre la Covid – 19

- 1•** Les essais cliniques ont montré que le vaccin assure une protection de 95% contre la Covid – 19 y compris les formes graves. C'est compte tenu d'une excellente balance bénéfice risque que la vaccination est recommandée. La protection débute 12 jours après la première dose tout en sachant que l'injection de la seconde dose trois semaines plus tard est indispensable.
- 2•** Les vaccins à ARN ont fait l'objet de recherches depuis plus de 20 ans. Leur sécurité a été par ailleurs montrée lors de l'utilisation chez des patients atteints de cancer.
- 3•** Le vaccin peut entraîner quelques signes généraux bénins dans les 48 premières heures après la vaccination. L'administration de paracétamol peut être proposée.
- 4•** De très rares accidents d'anaphylaxie ont été observés dans les minutes suivant l'injection. Il est donc nécessaire de détecter les personnes à risque et de disposer sur place d'adrénaline injectable.
- 5•** Il a été décidé et annoncé que la vaccination contre la Covid – 19 ne sera pas obligatoire et résultera du libre choix de chacun. Le recueil du consentement se fait dans le cadre du droit et des règles habituelles, connues et pratiquées par les médecins : délivrance d'une information loyale, claire et appropriée, respect du consentement libre et éclairé de la personne.